

ATTESTATION ANNUELLE D'ACTIVITE SALARIEE

(Art. R 313.2 du Code de la Sécurité Sociale)

SECTEUR PUBLIC - COLLECTIVITES LOCALES

(circulaire ministérielle n° 83-1399 du 14 Décembre 1983, B.O. n° 84/3)

VOLET A REMETTRE IMMEDIATEMENT A VOTRE CAISSE

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} Janvier suivant l'année de référence et pendant 24 mois,

- si vous avez accompli plus de 1200 heures de travail dans l'année, ou
- si vous avez cotisé sur un salaire annuel au moins égal à 2030 fois le S.M.I.C. horaire,

cette attestation vous dispensera de la présentation de vos bulletins de salaire en vue du remboursement de vos frais de maladie et de maternité.

REMARQUE : si vous avez travaillé chez plusieurs employeurs pendant cette même année, les différentes attestations pourront être cumulées.

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT,
ADRESSEZ-VOUS A VOTRE CAISSE

L'EMPLOYEUR

Identification et adresse

LE SALARIE

DUREE DU TRAVAIL EFFECTUE AU COURS DE L'ANNEE DE REFERENCE

Case à cocher PLUS DE 1200 HEURES MOINS DE 1200 HEURES (1)

(1)
Dans ce cas,
compléter
ci-contre

Montant en euros de la part salariale des cotisations
d'Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès

du _____ au _____ : _____
du _____ au _____ : _____
du _____ au _____ : _____

Numéro d'immatriculation Sécurité Sociale

Nom (suivi s'il y a lieu, du nom de l'époux), prénom et adresse
